



Règlement sur la tenue des séances ordinaires du Comité exécutif

SECTION I- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1

Le présent règlement, désigné sous le nom de Règlement CE-04-1999, est adopté en vertu des dispositions des articles 182 et 162 de la Loi sur l'instruction publique (LRQ chap. I-13.3).

Article 2

Le présent règlement détermine le jour, l'heure et le lieu des séances ordinaires du Comité exécutif.

SECTION II-TENUE DES SÉANCES

Article 3

Le Comité exécutif tient ses séances ordinaires le deuxième (2^e) mercredi du mois pour les mois de septembre, octobre, novembre, décembre, février, mai et juin.

Pour les mois de mars et d'avril, les séances ordinaires se tiendront le troisième (3^e) mercredi du mois.

Il n'y a pas de séance ordinaire du Comité exécutif pour les mois de juillet, d'août et de janvier.

Toutes ces séances ont lieu à 18 h 30 au Centre administratif de la Commission scolaire situé au 13, rue Saint-Antoine, Sainte-Agathe-des-Monts.

SECTION III- DISPOSITIONS FINALES

Article 4

Le présent règlement et tout amendement entrent en vigueur le jour de la publication d'un avis public de leur adoption ou à une date ultérieure fixée par résolution.